



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Point n°3 : Adoption d'une convention de subventionnement pour l'année 2025 entre le CCAS et la DRIHL Ile-de-France dans le cadre de l'obligation de domiciliation des personnes sans domicile stable

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 du mois de décembre à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Asma ASHRAF
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Représentées

Madame Josiane ALIX donne pouvoir à Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Nicole LEANDRI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Excusée :

Madame Sabrina ABCHICHE

Absents :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Gheorge NUNU

Convoqué le 4 décembre 2025

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 10/12/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

12 DEC. 2025

Délibération N°2025-48

Objet : Adoption d'une convention pour l'année 2025 entre le CCAS et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) pour la mise en œuvre de l'obligation de domiciliation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la demande présentée par le CCAS à la DRIHL pour bénéficier d'un soutien financier pour la mise en œuvre de la domiciliation ;

Considérant l'accord de la DRIHL de poursuivre son appui financier au CCAS ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'approuver la convention pour l'année 2025 relative à la mise en œuvre de la domiciliation telle qu'annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : Dit que l'appui financier prévu par cette convention sera inscrit au budget principal du CCAS,

ARTICLE 3 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte à l'origine de cette convention ou qui en serait la conséquence.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

Adopté à l'unanimité

